



Ville de

Mandeure

Convocation

En application des articles L 2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai par la présente l'honneur de vous convoquer à la séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure qui aura lieu le :

Lundi 23 février 2026 à 18h00
Salle du Conseil - Mairie

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2026.

Point 2 – Ressources humaines

2.1 Ouverture de postes.

2.2 Mise à disposition de personnel auprès du CCAS de Mandeure.

Point 3 – Finances

3.1 Approbation du compte financier unique (CFU) Commune de Mandeure - Budget général M57.

3.2 Affectation des résultats.

3.3 Approbation du budget primitif 2026 Commune de Mandeure – Budget général M57.

3.4 Vote des subventions Amicale du Personnel Communal, SIVAMM et CCAS.

3.5 Autorisation de conclusion et de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Mandeure et l'APCM pour l'année 2026.

3.6 Approbation de la convention d'assistance et de mise à disposition entre la Ville et le CCAS de Mandeure.

3.7 Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure RD 437 – Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement.

Point 4 – Gestion du camping

4.1 Approbation du mode de gestion du camping municipal « Les Grands Ansanges ».

Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération.

6.1 Renouvellement de l'adhésion au marché groupé fourniture de services de télécommunications et prestations associés.

Point 6 – Divers.

*Les documents afférents au point n° 3
(compte financier unique, maquette budgétaire, etc....)
sont disponibles pour consultation auprès du service comptabilité
aux heures d'ouverture de la Mairie.*

Fait à Mandeure, le 10 février 2026

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

